Nations Unies A/64/257



Distr. générale 6 août 2009 Français

Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 85 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Note du Secrétaire général**

- 1. Le cinquante-troisième rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui porte sur l'année civile 2008 (GC(53)/7), est soumis ci-joint à l'Assemblée générale. Le Directeur général de l'Agence traitera, dans sa déclaration annuelle à l'Assemblée générale, des principaux faits survenus depuis la publication du rapport, qui est transmis à celle-ci conformément aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article III de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution 1145 (XII) de l'Assemblée générale, annexe).
- 2. Le Secrétariat ne disposant que d'un nombre limité d'exemplaires du rapport, il n'a pas été possible de le distribuer aussi largement qu'il est d'usage. Les délégations sont donc priées de bien vouloir se munir, pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, des exemplaires qui leur ont été remis.

* A/64/150.

^{**} Les rapports annuels, dans toutes les versions linguistiques, sont imprimés à Vienne, au mois d'août de chaque année et font partie de la documentation établie à l'intention de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Des exemplaires en nombre limité sont envoyés à l'Organisation des Nations Unies et font partie de la documentation destinée à l'Assemblée générale.



